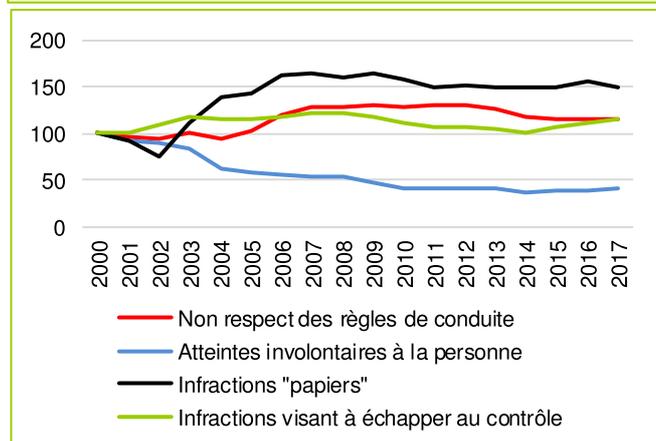


Les condamnations

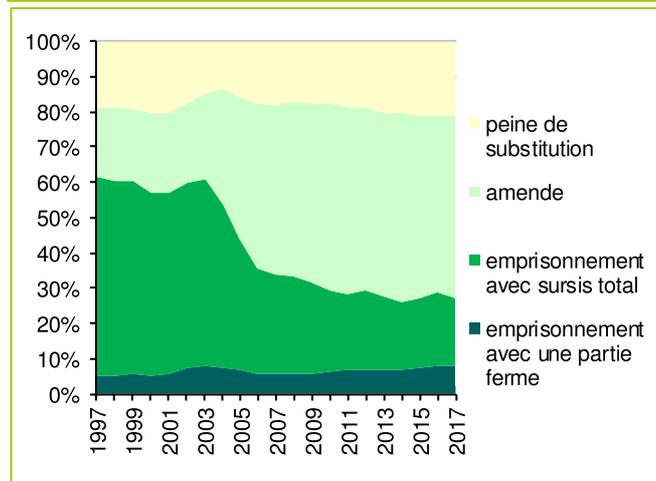
En 2017, 255 179 condamnations et compositions pénales ont sanctionné 340 373 infractions à la sécurité routière.

Ceci représente plus de 41 % des condamnations et 36 % des infractions sanctionnées par une condamnation ou une composition pénale.

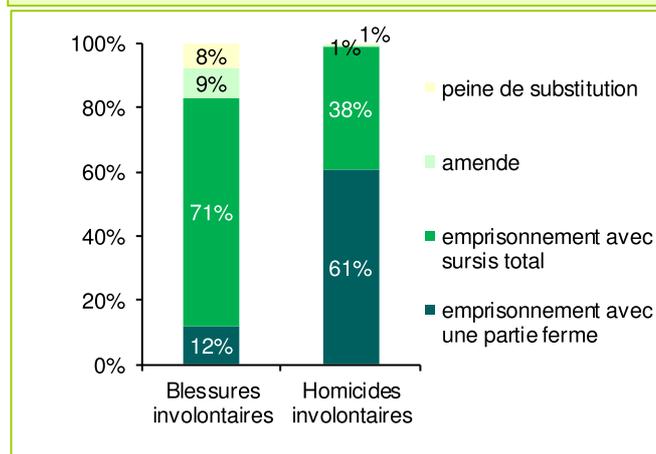
Evolution des infractions à la sécurité routière (indice 100 en 2000)



Nature des peines principales pour conduite en état alcoolique



Part des peines principales pour blessures ou homicides involontaires en situation cumulée de conduite sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants



Cette synthèse est réalisée à partir des estimations provisoires 2017 fournies par le Ministère de la Justice.

Non respect des règles de conduite

En 2017, 148 288 condamnations (58,1 % du total) sanctionnant 161 736 infractions (47,5 % du total) se répartissent en :

- 115 107 condamnations pour **conduite en état alcoolique** : en baisse de - 8 % depuis 2014 mais en hausse de + 8 % entre 2000 à 2017. Parmi ces condamnations, 18 700 condamnations, soit 16 %, font état de récidive, un chiffre en baisse de - 16 % par rapport à 2013.
- 32 235 condamnations pour **conduite sous l'emprise de stupéfiants**, en hausse de + 45 % par rapport à 2013.
- 946 condamnations pour **grand excès de vitesse** (50 km/h et plus) dont 67 condamnations en récidive (données non comparables avec les années précédentes car pour 2017 il manque les données des tribunaux de police).

Absence de documents en règle

83 462 condamnations (32,7 % du total) sanctionnent 137 466 infractions « papiers » (40,4 % du total). Ces infractions relatives à l'absence de permis de conduire et au défaut d'assurance se constatent fréquemment à l'occasion d'autres infractions et sont, de ce fait, souvent associées entre elles ou à d'autres infractions au sein d'une même condamnation.

Sur la période 2014 et 2017, le nombre de condamnations pour infractions « papiers » baisse légèrement, résultat d'une baisse de défaut d'assurance (- 13,5 %). On relève cependant une hausse sur cette même période du nombre de condamnations pour conduite sans permis (+ 4,2 %) et de celui pour conduite malgré une suspension de permis (+ 5,6 %).

Obstacle au contrôle des forces de l'ordre

13 939 condamnations (5,5 % du total) sanctionnent 29 566 infractions (8,7 % du total) pour délit de fuite, refus d'obtempérer, refus de vérification de l'état alcoolique ou utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police ; en progression de 13,5 % par rapport à 2014.

Des emprisonnements sont prononcés dans 43 % des cas, et des emprisonnements en tout ou partie fermes dans 20 % des condamnations.

Atteintes corporelles involontaires

8 717 condamnations (3,4 % du total) sanctionnant 9 576 infractions (2,8 % du total). Sur ces condamnations, on en compte 7 902 pour blessures involontaires, dont 1 674 pour conducteur en état alcoolique. L'emprisonnement est prononcé 3 fois plus souvent si le conducteur présente des circonstances aggravantes (dans 80 % des peines, contre 27 % en l'absence).



Caractéristiques des condamnés pour infractions « papiers » en 2017

	Conduite sans permis		Conduite malgré suspension de permis	
	nombre	%	nombre	%
Tous	36 903	100.0	24 563	100.0
Hommes	33 483	91	22 960	94
Femmes	3 420	9	1 603	6
Mineurs	982	3	2	0
18-19 ans	4 649	12	370	1
20-24 ans	9 241	25	4 473	18
25-29 ans	6 471	18	4 684	20
30-39 ans	8 543	23	7 007	29
40-59 ans	6 255	17	6 967	29
60 ans et plus	762	2	1 060	4
Age moyen	30,1 ans		35,6 ans	

Caractéristiques des condamnés pour conduite en état alcoolique en 2017

	Condamnés pour conduite en état alcoolique	
	nombre	%
Tous	115 107	100.0
Hommes	102 330	88.9%
Femmes	12 777	11.1%
Mineurs	115	0.1%
18-19 ans	2 878	2.5%
20-24 ans	15 309	13.3%
25-29 ans	16 000	13.9%
30-39 ans	28 892	25.1%
40-59 ans	43 165	37.5%
60 ans et plus	8 748	7.6%
âge moyen	38,9 ans	

Source : Exploitation statistique du Casier judiciaire, SDSE-Ministère de la Justice.

Près de **413 000 auteurs** d'infractions à la sécurité routière ont été orientés par les parquets en 2017, soit 20 % des auteurs orientés en 2017.

Les infractions de **15 %** des 413 000 auteurs se sont avérées **non poursuivables**, donc classées sans suite, parce que le fait n'a pas été constitué ou insuffisamment (11,8 %) ou que l'auteur est resté inconnu (2,9 %).

Selon l'âge

Si l'on exclut les mineurs qui sont peu concernés par la délinquance routière, les condamnés pour infractions à la sécurité routière sont plus âgés que l'ensemble des condamnés : la part des 18-19 ans est presque deux fois moins élevée que dans l'ensemble des condamnés. Un condamné sur trois a au moins 40 ans contre un sur quatre pour l'ensemble des condamnés majeurs.

Cette répartition par âge diffère toutefois selon la nature de l'infraction sanctionnée. Ainsi les auteurs de conduite sans permis sont très jeunes (38 % ont entre 18 et 24 ans) et on y rencontre des mineurs (2,7 %). Les jeunes sont aussi très présents chez les condamnés pour défaut d'assurance (28 %). En revanche, les condamnés pour conduite malgré suspension de permis sont plus âgés : les moins de 25 ans représentent 20 % des condamnés, et leur âge moyen est de 35,6 ans (contre 30,1 ans pour conduite sans permis et 32,8 ans sans assurance). Ceci est normal puisque cette infraction implique d'avoir déjà été condamné à une mesure de suspension de permis auparavant.

Les condamnés pour conduite en état alcoolique sont nettement plus âgés que ceux pour les infractions « papiers » : 38,9 ans en moyenne. Les moins de 25 ans ne sont que 16 % alors que les personnes âgées de 40 ans et plus représentent 45 % des condamnés. A l'inverse, les conducteurs sanctionnés pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont très jeunes, 44 % ont moins de 25 ans.

Chez les condamnés pour atteintes involontaires aux personnes, deux populations se distinguent nettement :

- d'une part, les jeunes conducteurs en état alcoolique sous l'emprise de stupéfiants, responsables d'homicide involontaire : 53 % ont moins de 30 ans (contre 30 % sans alcoolémie ni stupéfiants) ;
- d'autre part, les conducteurs ayant provoqué un accident corporel sans circonstance aggravante qui sont beaucoup plus âgés : 48 % des condamnés ont 40 ans et plus et 20 % ont au moins 60 ans pour les blessures involontaires.

Selon le sexe

Si globalement les femmes sont un peu moins représentées (10 %) que sur l'ensemble des condamnations délictuelles (10,7 %), la part des femmes varie d'une nature d'infraction à l'autre. Elle est particulièrement faible pour la conduite malgré suspension (6,5 %) ou encore la conduite sous l'emprise de stupéfiants (6,0 %). La part des femmes est en revanche nettement plus élevée dans les atteintes corporelles involontaires non aggravées par l'alcool (29 % en cas de blessure, 27 % en cas d'homicide). Il est à noter que la proportion de femmes s'est accrue ces dernières années en matière de conduite en état alcoolique puisqu'elle est passée de 6 % en 2000 à 11,1 % en 2017.